



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE **Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**
(Travaux de tirage et raccordement de la fibre optique)

Le Maire de la commune de Saint-Michel-Escalus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-7, R. 411-8 et R. 411-25 ; **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire) ; **VU** la demande d'arrêté de police de la circulation (Cerfa n° 14024*01) formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour le compte du SYDEC ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier lors des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique sur les voies communales et départementales situées en agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période et Localisation

Du 7 septembre 2026 pour une durée de 60 jours calendaires, la circulation et le stationnement sur les voies suivantes :

- RD 374
- Route Mairie
- Route de l'Église

sont réglementés temporairement dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Restrictions de circulation

Pendant la durée du chantier :

Limitation de vitesse : La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est abaissée à 30 km/h dans de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La fourniture, la pose, l'entretien, le gardiennage et le retrait de la signalisation temporaire de chantier sont à la charge exclusive de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME. La signalisation devra être conforme aux instructions interministérielles en vigueur.

ARTICLE 4 : Accès des riverains et secours

L'accès des riverains aux propriétés riveraines, la circulation des véhicules de secours (SDIS, Gendarmerie, SAMU) et des services publics (collecte des ordures ménagères) devront être maintenus en permanence.

ARTICLE 5 : Publication et Affichage

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et aux extrémités de la section réglementée conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 : Exécution et Ampliation

Monsieur le Maire de Saint-Michel-Escalus, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME
- Le SYDEC (Maître d'ouvrage)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 40)
- La Brigade de Gendarmerie

Fait à Saint-Michel-Escalus, le 07/09/2026.

Le Maire,

Didier CLAVERY

